

STATUTS ASSOCIATION AFFILIEE A LA FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE (F.F.V.L.)

1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION 1

ARTICLE 1^{er}

L'Association dite « VOL LIBRE CADURCIEN »
fondée en 1978 a pour objet la pratique du Vol Libre.
Sa durée est illimitée.
Elle a son siège à : Mairie de Douelle-46140 Douelle

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et les cours sur les questions sportives et, en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du Vol Libre. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
L'association garantit l'absence de toute discrimination dans son organisation et son fonctionnement.

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres.
Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle.
Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

- par la démission,

- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué à cet effet.

2. AFFILIATIONS

ARTICLE 5

L'Association est affiliée à la F.F.V.L. qui régit le sport qu'elle pratique.
Elle s'engage :

1. à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.V.L. dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue, du Comité Régional ou Départemental dont elle dépend,

2. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements,

3. à respecter les règlements F.F.V.L. en vigueur et à licencier tous les membres de l'association à la F.F.V.L.

L'Association est affiliée à la Ligue, aux Comités Régionaux et Départementaux s'ils existent.

L'organe de dernier recours peut être le Comité Directeur de la F.F.V.L.

3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - COMITE DIRECTEUR

Les élections des membres aux instances dirigeantes s'effectuent à bulletin secret. L'égal accès des femmes et des hommes à ces instances est garanti par l'association.

Le Comité Directeur de l'Association est composé de six membres au moins élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans et demi au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toute fois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Le Comité Directeur se renouvelle par totalité tous les deux ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant (au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'Association). Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

ARTICLE 7

Le comité directeur se réunit au moins une fois an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier individuel.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale peut se réunir à la demande du quart des membres. Cette demande doit être adressée au président de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Le trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le comité directeur avant le début de l'exercice.

L'exercice ne peut pas excéder douze mois

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et au Comité Directeur.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à

15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance, après avis de la F.F.V.L.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations de la F.F.V.L. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

5. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts,
2. le changement de titre de l'Association,
3. le transfert du siège social,
4. les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

ARTICLE 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la F.F.V.L., au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à [46140 DOUELLE](#)
Le [18 décembre 2009](#)

Le Président Le Trésorier Le Secrétaire

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

NOM Prénom Profession Adresse Fonction Signature

1. [Roland BESOMBES](#) Président
2. [Jean ALAZARD](#) Vice-Président
3. [Joël CASTEGNARO](#) Trésorier
4. [Jean-Paul SEVESTRE](#) Secrétaire
5. [Stéphane ALLENOU](#) Site Internet <http://www.vol-libre-cadurcien.net>
6. [Willy LUIS](#)
7. [Jean-Luc MOULENE](#)
8. [Baïa BENSEKHRI](#)
9. [Josiane ALAZARD](#)
10. [Jean-Yves DENIS](#)

Fait à [Douelle](#) Le [6 janvier 2010](#)

Le Président,